



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Massongex, le 21 novembre 2023

Assemblée primaire du lundi 11 décembre 2023

Explication relative au renouvellement de la convention et de l'avenant de MobiChablais soumis à approbation au point 2 de l'ordre du jour

L'introduction du bus urbain Mobichablais pour les communes d'Aigle, Collombey-Muraz, Monthey et Ollon, date du changement d'horaire de décembre 2018. Une convention de prestations et la répartition du financement avaient été adoptées par les communes précitées le 19 octobre 2018.

Au changement d'horaire de décembre 2021, la Commune de Massongex a emboîté le pas à ses voisines, accompagnée par celles de Bex, Troistorrents et Yverne. Un avenant à la convention de prestations de 2018 a alors été signé par les 8 communes partenaires, approuvé par le Conseil communal de Massongex en date du 23 août 2021.

La convention de prestations et la convention intercommunale de répartition des coûts étaient prévues pour une durée de cinq ans et auraient dû être renouvelées au printemps 2022 pour la fin 2023.

La Commune de Massongex avait admis, dans sa décision, de considérer 3 ans d'essai minimum (2022-2023-2024) avant de reconsidérer sa participation.

L'année 2024 n'est pas remise en question puisque les engagements sont déjà pris et les horaires validés et mis en œuvre dès le 10 décembre 2023.

Toutes les communes ont maintenant l'obligation de porter à la connaissance de leur législatif respectif, assemblée primaire ou conseil général, la convention et l'avenant annuel pour validation. La durée est à nouveau de 5 ans (2024-2028) afin de correspondre aux 10 ans de concession fédérale accordée aux TPC.

La dépense découlant de cette convention est à apprécier comme une dépense annuelle et périodique, au sens de l'art. 17 al.1 let. D LCo. C'est dire que si la dépense annuelle à la charge de la commune dépasse 1% des recettes brutes du dernier exercice, l'assemblée primaire doit approuver la convention de prestations et la répartition intercommunale définie dans l'avenant.

Prise de position du Conseil communal de Massongex



Commune de Massongex

Tél. 024.471.37.12 – info@massongex.ch

www.massongex.ch

Massongex, le 21 novembre 2023

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Conseil communal de Massongex a validé, en séance du 09 octobre 2023, le renouvellement de la convention de prestations Mobichablais pour la période 2024-2028, ainsi que son avenant pour 2024.

Sylviane Coquoz, Présidente de Massongex